AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0136
FR0000072621-FS0053

22 janvier 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AUSY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 janvier 2014, la société par actions simplifiée Nextstage (19 avenue Georges V, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 janvier 2014, le seuil de 5% du capital la société AUSY et détenir, pour le compte desdits fonds, 216 899 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 4,81% du capital et 3,59% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AUSY sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 4 506 745 actions représentant 6 039 689 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.